

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 8 MARS 2016 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 29 février 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille quinze, **le 8 MARS**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – W.AUGUSTE : adjoints
F.THEOLAS – H.CHARANCON – S.MEARY – F.RUSSO – P.MATHIAS – B.DUBOIS
C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

N.VERDON : procuration à W.AUGUSTE
I.MEJEAN : procuration à T.BUSIN
M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE
N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes, informe qu'il y a lieu de rajouter 2 POINTS non prévus à l'ordre du jour :

1. SERVICE DECHETS MENAGERS CCDSP CONTRIBUTIONS 2016 LISSAGE
2. ENFANCE JEUNESSE PARTICIPATIONS COMMUNALES PREVISIONNELLES 2016

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. INDEMNITE DE FONCTION MAIRE
4. MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE : AVENANT N°1
5. SERVITUDE DE PASSAGE M.MIALHE
6. CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUES CONTRAT AIDE
7. SDED : TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire donne lecture des DECISIONS prises dans le cadre de ses délégations :
Le 25/01/2016 : accord devis à M. Christian MOLINIER – 26130 ST RESTITUT, pour l'acquisition d'une mini-pelle d'occasion de marque KOBELCO au prix fixé à

9.200 € TTC.

Le 16/02/2016 : accord devis à la société SERVICOM – 92173 VANVES, pour l'acquisition d'un véhicule polybenne de marque RENAULT B90 double cabine, au prix fixé à **10.320.00 € TTC** (incluant la livraison).

C.BOURRETTE demande quelle en sera l'utilisation ?

W.AUGUSTE répond que l'acquisition de la mini-pelle permettra de répondre en temps réel à toutes les prestations nécessitant l'utilisation de ce type de matériel (curage de certains fossés, travaux futurs de voirie..).

Le véhicule polybenne pourra remplacer une remorque, entretien des bois communaux, services rendus aux associations pour une festivité quelconque.

Avec ce matériel, pas besoin de contrat avec les entreprises, diminuer le coût des dépenses.

3. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la Loi N° 2015-366 du 31/03/2015, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction maximales prévues à l'article L 2123.23 du C.G.C.T.

Il rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 avril 2014, fixant le taux de l'indemnité du MAIRE à 40 % de l'indice brut 1015, alors que le taux maximal appliqué pour la commune (catégorie 3) est de 43 % de l'indice brut 1015.

Dans le cas où le maire demande à bénéficier d'indemnité de fonction inférieure au barème, le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, avec la baisse des dotations de l'état, Monsieur le maire demande de maintenir le taux de son indemnité à 40 % de l'indice brut 1015, tel qu'il a été voté en 2014.

En conséquence, à la demande du maire, le conseil municipal après vote à l'unanimité DECIDE :

-de fixer l'indemnité de fonction du MAIRE à **40 % de l'indice brut 1015, à compter de la date d'application de loi précitée,**

-de maintenir également le taux de l'indemnité des ADJOINTS à 15.5 % de l'indice brut 1015.

Délibération prise en ce sens.

4. MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE : AVENANT N°1

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2014-072 en date du 16/9/2014 attribuant le marché de travaux à l'entreprise VALETTE SAS – 26780 ALLAN.

Date de notification : 07/10/2014

Durée d'exécution du marché : 10 mois

Montant initial prévu : **195.233.70 € HT soit 234.280.44 € TTC**

-tranche ferme 152.622.70 € HT soit 183.147.24 € TTC

-tranche conditionnelle 42.611.00 € HT soit 51.133.20 € TTC

Lors de l'exécution du marché, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suivants :

-augmentation linéaire de canalisations « impasse des lavandes »

-création d'un puits perdu et d'une grille « impasse des lavandes »

-reprise d'un chemin d'accès

-reprise du revêtement d'un espace privatif

De ce fait, il convient de signer l'AVENANT N°1 au marché correspondant à ces travaux supplémentaires avec :

- création de prix nouveaux
- augmentation de certaines quantités
- allongement des délais d'exécution
- incidence financière du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme totale de : **15.953.90 € HT :**

-tranche ferme 9.625.90 € HT

-tranche conditionnelle.... 6.328.00 € HT

Ce qui porte le montant total du marché après avenant à : 211.187.60 € HT soit 253.425.12 € TTC.

L'avenant au marché entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % il convient de prendre la délibération correspondante pour autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

Accord du conseil par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE – M.DENISE) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE rappelle qu'il est mentionné dans l'avenant la fourniture et pose d'un système d'assainissement autonome chez M.CHABAL et s'interroge sur la légalité de cette dépense à la charge de la commune.

Y.ARMAND répond qu'effectivement, nous étions obligés de faire réaliser cet assainissement individuel, compte tenu des délais retardés dans les travaux. M.CHABAL devant emménager dans son habitation, il était impossible de se raccorder à l'assainissement collectif, les travaux n'étant pas terminés lors de son déménagement.

Nous avons une obligation à tenir par rapport à l'accord de son permis de construire et dans la mesure où nous nous étions engagés.

L'habitation est désormais raccordée à l'assainissement collectif depuis l'achèvement de l'extension du réseau.

5. SERVITUDE DE PASSAGE M.MIALHE

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition des parcelles D 25 et D 26 appartenant aux consorts JALADE par délibération en date du 24.11.2015. L'acte notarié est en cours de signature.

Toutefois, il convient de prévoir la création d'une servitude de passage d'une superficie de 55 m² au droit du cabanon côté OUEST jusqu'à la limite SUD de la parcelle D24 appartenant à M. et Mme Philippe MIALHE, afin que la commune dispose d'un droit de passage pour accéder à ses parcelles D 25 – D 26 et D 27, laissant libre l'espace situé dans l'angle SUD/EST de la parcelle D 24 (voir plan).

Les intéressés ont donné un accord de principe.

En contre-partie de cette servitude, la commune s'engage à faire réaliser par les services techniques municipaux, une clôture constituée de grillage et de piquets métalliques en limite SUD de leur parcelle D 24, sur la parcelle communale contigüe.

Un portail commun dans le droit de passage sera également mis en place.

Accord du conseil à l'unanimité pour créer cette servitude à l'usage exclusif des services municipaux.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND tient à remercier M. et Mme MIALHE d'avoir accepté cette servitude, qui facilitera l'accès aux parcelles communales.

6. CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUE POUR CONTRAT AIDE

Considérant la nécessité de créer un poste en raison des besoins liés au travail des services techniques, Monsieur le maire propose au conseil de créer un emploi contractuel, dans le cadre d'un contrat aidé (CAE Seniors) à temps non complet, à raison de **30 heures par semaine**, à pourvoir à compter du **1^{er} avril 2016**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE argumente la création de ce poste en précisant qu'il s'agit d'un contrat aidé sénior avec possibilité de le renouveler pendant 5 ans, sachant que la personne retenue partira à la retraite d'ici 3 à 4 ans.

Donc, pas de titularisation à long terme.

Cela évitera les contrats saisonniers pendant les congés d'été.

C .BOURRETTE précise qu'il serait intéressant de voir les économies faites, mais cela répond à un réel besoin.

7. SDED : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que pour répondre aux besoins des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le maire expose au conseil son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED.

La durée d'adhésion est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

-l'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : la facturation de cet audit est unique 7.50 € TTC par point lumineux.

-participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement

**Entretien et maintenance
DT DICT Suivi Energétique**

27.50 € par point lumineux

Investissement Travaux neufs

16 € par habitant

Consommation Energie

**Equivalent à la consommation
Eclairage public**

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise néanmoins que le contrat d'entretien actuel de l'éclairage public de la commune avec la SOCIETE LOUBIERE 84 ORANGE arrive à son terme le 31 mars 2017. Malgré la compétence EP par le SDED, le contrat est repris jusqu'à son terme (renouvelé ou pas). Dans les tarifs proposés, la mise en place et enlèvement des illuminations de fin d'année sont prévues, alors qu'actuellement ce n'est pas le cas (+ prévu le stade et tennis).

L'intérêt financier : plus de charges financières lors des travaux à réaliser, économies sur l'éclairage public.

Le SDED est une grosse structure, dont toutes les communes de la Drôme adhèrent.

Le SDED gère les réseaux communes pour les petites communes et certaines de + de 3500 habitants à leur demande.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1. SERVICE DECHETS MENAGERS CCDSP CONTRIBUTIONS 2016 LISSAGE

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014.343.0004 du 9 décembre 2014 transférant la compétence traitement et gestion des déchetteries à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015.363.0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le 16 décembre 2015 ainsi que la mise en place d'un zonage et d'un lissage du taux dans le temps.

Cette période de lissage ne permet pas d'équilibrer le budget annexe des déchets ménagers dès 2016 ; c'est pourquoi une contribution est demandée aux communes de Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Pierrelatte, Rochegude, St Paul Trois Châteaux, Solérieux et Suze la Rousse.

A contrario, les communes de La Baume de Transit, Bouchet, Clansayes, Malataverne, Saint Restitut et Tulette présentent un taux supérieur aux besoins de la zone dans laquelle elles s'inscrivent.

Un reversement leur sera attribué.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil de valider le principe d'une contribution/d'un reversement dont le montant prévisionnel est le suivant :

	Contributions/Reversements 2016
Baume de Transit	- 1.686 €
Bouchet	- 1.566 €
Clansayes	- 59 €
Donzère	200.100 €
La Garde Adhémar	36.294 €
Les Granges Gontardes	4.821 €
Malataverne	- 12.233 €
Pierrelatte	861.804 €
Rochegude	5.693 €
St Paul 3 Châteaux	435.915 €
<u>St Restitut</u>	- 9.127 €
Solérieux	1.875 €
Suze la Rousse	29.149 €
Tulette	- 5.464 €

Le versement sera semestriel, le premier se basera sur le montant prévisionnel précisé ci-dessus, le deuxième sera réajusté au réel. Le solde sera reversé ou demandé par la communauté de communes Drôme Sud Provence aux communes en 2017.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Reversement à la commune 9127 €.

Délibération prise en ce sens.

2. ENFANCE JEUNESSE : PARTICIPATIONS COMMUNALES PREVISIONNELLES 2016

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil en date du 24/11/2015 validant la convention de mutualisation du pôle enfance jeunesse entre les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Suze la Rousse et Saint Restitut.

Cette convention a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Monsieur le maire fait part de la synthèse des participations communales prévisionnelles et budgets prévisionnels pour 2016, relatives aux actions enfance jeunesse, relais assistantes maternelles, centre de loisirs périscolaire.

Rappel des contributions 2015 : 94.952 €.

Pour 2016, le total s'élève à **97.596 €**.

Il convient de prendre une délibération autorisant la commune à engager les dépenses liées à ces actions.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN précise que 20 familles environ sont concernées sur la commune avec une fréquentation des enfants surtout sur les petites vacances scolaires.

Nous avons négocié les participations, nous avons pu obtenir des baisses.

La commune de TULETTE est commune pilote et gère toutes les charges.

Nous versons un loyer à TULETTE de 2200 € à l'année.

Part pour la commune en fonction des enfants qui ont participé en 2015 : 10.775 €.

La séance est levée à 20H45.

Le Secrétaire de séance :

S.MEARY

Le Maire :

Yves ARMAND

